



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026-72

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R .610-5 du Code Pénal,
Vu les travaux nécessaires à la pose de signalisation verticale, que doit réaliser l'entreprise EES INFRA LUDRES, rue de Mont,
Vu l'enregistrement travaux du Grand Nancy n°328 26 22136186,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux nécessaire à la pose de signalisation verticale, que doit réaliser l'entreprise EES INFRA LUDRES, rue de Mont, **du 13 avril au 13 mai 2026**, la circulation s'effectuera par demi-chaussée avec feux tricolores. Le stationnement sera interdit au droit du chantier et autorisé sur le trottoir et aux limites de façades, avec une emprise limitée à 3m. La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h. La zone de chantier devra être protégée, réglementairement signalée et mise en sécurité. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise EES INFRA LUDRES.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 9 avril 2026.



Le Maire,

[Signature]
-William LOMBARD